

No Shortcuts. No Exceptions.

Pas de raccourci. Pas d'exception.

LIVES ARE AT RISK AND THE LAW IS CLEAR.

DES VIES SONT EN DANGER ET LA LOI EST CLAIRE.

LOCKOUT

VERROUILLAGE



**Safe lockout procedures will save lives.
There are no shortcuts to safety.**

**Des procédures sécuritaires de verrouillage
sauveront des vies. Quand il s'agit
de la sécurité, il n'y a pas de raccourci.**

LIVES ARE AT RISK AND THE LAW IS CLEAR.

A recent review of fatalities, accidents, injuries and near misses in New Brunswick has led WorkSafeNB to focus its attention on Lockout Safety.

Safe and effective lockout procedures save lives, but only if they are followed explicitly. The legislative requirements have not changed. Operations that involve cleaning, maintaining, adjusting or repairing machines must comply with sections 239-240 of the *General Regulation 91-191*. In addition:

- Employers must advise employees of hazards and risks.
- Employers must ensure necessary systems are maintained in good condition and are of minimum risk to health and safety.
- Employees must conduct themselves in a manner that ensures their health and safety.

WorkSafeNB strictly enforces these laws for all operations that involve cleaning, maintaining, adjusting or repairing machines. It is your responsibility to comply with the *Occupational Health and Safety (OHS) Act and Regulations*.

No shortcuts. No exceptions. No second chances.

There will be **Zero Tolerance!** If you or your company fails to comply with the law, **work could be suspended** until compliance is achieved.

Zero Tolerance means any or all of the following:

- Stop Work Orders
- Restricting use of equipment
- Fines
- Imprisonment

Lockout awareness education is offered through the following providers:

- New Brunswick Construction Safety Association:
1 877 382-7233, 1 506 627-1477 or www.nbcsa.ca

To assist you in developing an effective and safe lockout program, the new Canadian Standards Association (CSA) standard Z460-05, *Control or Hazardous Energy – Lockout and Other Methods* can be obtained from its online store at www.shopCSA.ca.

Regional Offices

Saint John

Phone 506 632-2200 Toll
Free 1 800 999-9775

Dieppe

Phone 506 867-0525 Toll
free 1 800 999-9775

Grand Falls

Phone 506 475-2550 Toll
Free 1 800 999-9775

Bathurst

Phone 506 547-7300 Toll
Free 1 800 999-9775



DES VIES SONT EN DANGER ET LA LOI EST CLAIRE.

Une étude récente portant sur les accidents mortels et autres ainsi que sur les quasi-accidents survenus au Nouveau-Brunswick a incité Travail sécuritaire NB à porter son attention sur les procédures sécuritaires de verrouillage.

Des procédures sécuritaires et efficaces de verrouillage protègent des vies, mais seulement si elles sont suivies explicitement. Les exigences législatives n'ont pas changé. Les opérations qui comprennent le nettoyage, l'entretien, la mise au point ou la réparation de machines doivent être conformes aux articles 239 et 240 du *Règlement général 91-191*. De plus :

- Les employeurs doivent aviser les salariés des dangers et des risques.
- Les employeurs doivent s'assurer que les systèmes nécessaires sont maintenus en bon état d'entretien et présentent un minimum de risque pour la santé et la sécurité.
- Les salariés doivent se comporter de façon à protéger leur santé et leur sécurité.

Travail sécuritaire NB applique ces règlements à la lettre dans toutes les opérations qui comprennent le nettoyage, l'entretien, la mise au point ou la réparation de machines. C'est votre responsabilité d'observer les dispositions de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et de ses règlements.

Pas de raccourci. Pas d'exception. Pas de seconde chance.

Ce sera la **tolérance zéro!** Si vous ou votre entreprise ne vous conformez pas à la loi, **vos opérations pourraient être interrompues** jusqu'à ce que vous vous y conformiez.

La **tolérance zéro** signifie l'application de l'une ou de l'ensemble des mesures suivantes :

- Ordres d'arrêt des travaux
- Utilisation restrictive de l'équipement
- Amendes
- Emprisonnement

Une formation en verrouillage est offerte par l'entremise des fournisseurs suivants :

- New Brunswick Construction Safety Association :
877 382-7233, 1 506 627-1477 ou www.nbcsa.ca.

Pour vous aider à élaborer un programme de verrouillage efficace et sécuritaire, vous pouvez vous procurer la norme Z460-05, intitulée *Maîtrise des énergies dangereuses – cadenassage et autres méthodes*, de l'Association canadienne de normalisation, par le biais de sa boutique en ligne à l'adresse www.shopCSA.ca.

Bureaux de région

Saint John

Téléphone : 506 632-2200 Sans
frais : 1 800 999-9775

Dieppe

Téléphone : 506 867-0525 Sans
frais : 1 800 999-9775

Grand-Sault

Téléphone : 506 475-2550
Sans frais : 1 800 999-9775

Bathurst

Téléphone : 506 547-7300
Sans frais : 1 800 999-9775